

Si vous avez une question ou un commentaire en lien avec la *Loi concernant les services de transport rémunéré de personnes par automobile*, prenez note que le Bureau du taxi mène actuellement une analyse d'impact. Si nous ne sommes pas en mesure, pour l'instant, de vous fournir plus d'information, nous vous invitons à consulter le site de Transports Québec au [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Soyez assurés que nous communiquerons avec vous par notre site Web ou par communiqué toute l'information requise à l'exercice de vos fonctions et ce, dans les meilleurs délais.

Veillez toutefois noter qu'à ce stade-ci, la réglementation actuelle a toujours force de loi, et qu'il est de notre devoir de veiller à son application.

